



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°IDF-006-2016-08

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2016

# Sommaire

## Agence régionale de santé

- IDF-2016-07-29-020 - Arrêté ARS-16-1049 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Coulommiers (2 pages) Page 4
- IDF-2016-07-29-022 - AVIS D'APPEL A PROJET pour la création d'une structure dénommée "Lits d'accueil médicalisés" (LAM) (10 pages) Page 7

## Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

- IDF-2016-08-02-024 - Arrêté de tarification 2016 fixant la dotation globale du CHRS UFSE. (3 pages) Page 18
- IDF-2016-08-02-001 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2016 pour le financement du CHRS AUVVM (3 pages) Page 22
- IDF-2016-08-02-015 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2016 pour le financement du CHRS COIX Rouge LA PASSERELLE DE L'ESPOIR (3 pages) Page 26
- IDF-2016-08-02-003 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2016 pour le financement du CHRS COMMUNAUTE DE VIE EMMAUS (3 pages) Page 30
- IDF-2016-08-02-016 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2016 pour le financement du CHRS CR LE PERREUX SUR MARNE (3 pages) Page 34
- IDF-2016-08-02-017 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2016 pour le financement du CHRS EMMAUS SOLIDARITE VAL DE MARNE (3 pages) Page 38
- IDF-2016-08-02-018 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2016 pour le financement du CHRS ENSAPE (3 pages) Page 42
- IDF-2016-08-02-019 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2016 pour le financement du CHRS ERIK SATIE (3 pages) Page 46
- IDF-2016-08-02-002 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2016 pour le financement du CHRS FOYER ARAPEJ 94 (3 pages) Page 50
- IDF-2016-08-02-020 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2016 pour le financement du CHRS LE MIN DE RUNGIS (3 pages) Page 54
- IDF-2016-08-02-022 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2016 pour le financement du CHRS RESIDENCE L'ILOT (3 pages) Page 58
- IDF-2016-08-02-021 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2016 pour le financement du CHRS RESIDENCE LES COTEAUX (3 pages) Page 62
- IDF-2016-08-02-023 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2016 pour le financement du CHRS TREMLIN 94 (3 pages) Page 66
- IDF-2016-08-02-014 - AT 16 CHRS La Nouvelle Etoile des Enfants de France (4 pages) Page 70
- IDF-2016-08-02-004 - AT 16 CHRS Le Grand Cormier (4 pages) Page 75
- IDF-2016-08-02-005 - AT 16 CHRS St Benoit Labre (4 pages) Page 80
- IDF-2016-08-02-006 - AT 16 CHRS Stuart Mill (4 pages) Page 85
- IDF-2016-08-02-007 - AT 16 Médiannes Logement (4 pages) Page 90

**Etablissement public foncier Ile-de-France**

IDF-2016-07-12-103 - Décision n° 2016-207, portant sur l'ordre de mission permanent de l'ensemble du Personnel de L'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (1 page)

Page 95

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-29-020

Arrêté ARS-16-1049 portant fixation des tarifs journaliers  
de prestations du Centre Hospitalier de Coulommiers

**Arrêté ARS-16-1049**

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de  
Coulommiers**

**EJ FINESS: 770110013**

**EG FINESS: 770000131**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté ARS-15-806 du 23 décembre 2015 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Coulommiers, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Vu la proposition de tarif journaliers de prestations formulée par le Centre Hospitalier de Coulommiers en date du 27 mai 2016 ;
- Vu l'arrêté n° DS-2016/029 portant délégation de signature Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Arrêté :**

Article 1: Les tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Coulommiers, situé rue Gabriel Péri \_ 77527 Coulommiers, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
11	Médecine	1 100 €
12	Chirurgie	1 293,33 €
13	Psychiatrie adulte	881,53 €
15	Appartements thérapeutiques	296,24 €
20	Service spécialités coûteuses	2 000,00 €
30	Service moyen séjour (cas général)	710,58 €
50	Hospitalisation de jour (cas général)	1 350,00 €
54	Hospitalisation de jour Psychiatrie adulte	505,11 €
55	Hospitalisation de jour Psychiatrie enfant	956,93 €
60	Hospitalisation de nuit Psychiatrie	521,28 €
70	HAD (cas général)	467,77 €
90	Chirurgie ambulatoire	1 300,00 €
	SMUR	825,93 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : [www.idf.territorial.gouv.fr](http://www.idf.territorial.gouv.fr).

Fait à Paris, le **29 JUL. 2016**

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation  
La Responsable du Département Pilotage  
financier Etablissements de Santé de  
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-07-29-022

**AVIS D'APPEL A PROJET pour la création d'une  
structure dénommée "Lits d'accueil médicalisés" (LAM)**

*AVIS D'APPEL A PROJET pour la création d'une structure dénommée "Lits d'accueil  
médicalisés" (LAM) de 22 places en Ile de France*

# AVIS D'APPEL À PROJET

**pour la création d'une structure dénommée  
«Lits d'accueil médicalisés» (LAM)**

**Autorité responsable de l'appel à projet :**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
35, rue de la Gare  
75019 Paris**

**Date de publication de l'avis d'appel à projet : 03/08/2016**

**Date limite de dépôt des candidatures : 05/10/2016**

***Dans le cadre du présent appel à projet, le secrétariat est assuré par l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France***

**Pour toute question :**

**[ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr](mailto:ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr)**

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France, Siège

35 rue de la Gare  
75935 PARIS cedex  
[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

## Sommaire

1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE.....	3
2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS .....	3
3. CAHIER DES CHARGES.....	4
4. AVIS D'APPEL A PROJET.....	4
5. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES .....	4
6. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION .....	5
7. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES.....	6
8. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE .....	7
ANNEXE : Fiche de synthèse à joindre au dossier de réponse partie « candidature » .	10

*Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Régional de Santé (PRS), notamment des besoins recensés et des objectifs fixés dans le Schéma régional d'orientation médico-sociale (SROMS), l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France lance un appel à projet pour la création d'une structure dénommée « Lits d'Accueil Médicalisés » (LAM) de 22 places.*

## **1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE**

**Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

35, rue de la Gare  
Millénaire 2  
75935 Paris cedex 19

Conformément à l'article L.313-3b) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

## **2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS**

### **Objet de l'appel à projet**

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du 9° de l'article L.312-1, de l'article L.312-8, des articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants, des articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants et des articles D.312-176-3 et 312-176-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF), de l'article L.174-9-1 du code de la sécurité sociale.

Il a pour objet la création d'une structure de 22 places, dénommée « Lits d'accueil médicalisés », à implanter prioritairement en Seine-Saint-Denis, et destinée à accueillir des personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, atteintes de pathologies lourdes et chroniques, irréversibles, séquellaires ou handicapantes, de pronostic plus ou moins sombre, pouvant engendrer une perte d'autonomie et ne pouvant être prises en charge dans d'autres structures.

### **Dispositions légales et réglementaires**

- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L.311-4 du CASF) ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Le décret n°2016-12 du 11 janvier 2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées «lits halte soins santé» (LHSS) et «lits d'accueil médicalisés» (LAM) ;
- L'instruction interministérielle DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB n° 2015-289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et l'expérimentation « Un chez-soi d'abord »

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- Le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- Le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (article L.313-1-1 et articles R.313-1 à 10 du CASF) ;
- L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 et R.313-4-3 du CASF ;
- La circulaire DGCS/SD5B n° 2014-287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La circulaire DGCS n°2012-434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et service sociaux et médico-sociaux

### **3. CAHIER DES CHARGES**

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

- Soit par voie électronique, en mentionnant la référence « AAP LAM 2016 » en objet du courriel à l'adresse suivante :  
[ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr](mailto:ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr)

- Soit par voie postale à l'adresse suivante :  
Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Millénaire 2  
Direction de la Promotion de la Santé et de la Réduction des Inégalités  
Pôle Offre en prévention – Département Personnes en Difficultés Spécifiques  
Bureau 3-394  
35 rue de la Gare  
75935 Paris Cedex 19

### **4. AVIS D'APPEL A PROJET**

Le présent avis d'appel à projet est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>).

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **05 octobre 2016** (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

### **5. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES**

Les candidats peuvent demander à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France des compléments d'informations, au plus tard le 27 septembre 2016 (8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers) **exclusivement** par messagerie électronique à l'adresse suivante :

[ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr](mailto:ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr)

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "AAP LAM 2016".

L'Agence Régionale de Santé Ile-de-France s'engage à en communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des candidats ayant demandé le cahier des charges, au plus tard le 30 septembre 2016 (5 jours avant la date limite de dépôt des dossiers).

## 6. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les projets seront analysés conjointement par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (**le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste**).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- **vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier conformément à l'article R. 313-5-1 -1<sup>er</sup> alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1° du CASF dans un délai de 15 jours,
- **vérification de l'éligibilité du projet** au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges,
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront **analysés sur le fond du projet** en fonction des critères de sélection et de notation des projets mentionnés ci-après :

THEMES	CRITERES	COTATION	
<b>Stratégie, gouvernance et pilotage du projet</b>	Expérience du promoteur, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire et des publics	20	<b>60</b>
	Zone d'implantation du projet	15	
	Projet co-construit avec les acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux du territoire	10	
	Nature et modalités de partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions (dans le cadre de bonnes pratiques en vigueur)	15	
<b>Accompagnement médico-social proposé</b>	Organisation et fonctionnement	30	<b>90</b>
	Qualité de l'intervention au regard des besoins des personnes	30	
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers	15	
	Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2	15	
<b>Moyens humains, matériels et financiers</b>	Ressources Humaines : adéquation des compétences avec le projet global (qualification, pluridisciplinarité de l'équipe), plan de formation continue	20	<b>50</b>
	Adéquation du projet architectural avec les interventions proposées et les conditions de fonctionnement	15	
	Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (capacité financière, faisabilité foncière)	15	
<b>TOTAL</b>			<b>200</b>

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter le projet dans un document unique, structuré et paginé.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé pour chacun des projets et proposeront à la demande du président de la commission de sélection un classement selon les critères de sélection figurant dans la grille ci-dessus.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection. L'arrêté fixant sa composition est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

En application de l'article R 313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

## **7. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon l'une des modalités suivantes :

- **Dépôt en main propre**, contre avis de réception, au siège de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à l'adresse ci-dessous, les jours ouvrés de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 :

**Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Millénaire 2**

**Direction de la Promotion de la Santé et de la Réduction des Inégalités  
Pôle Offre en Prévention - Département Personnes en Difficultés Spécifiques  
35, rue de la Gare  
75935 Paris cedex 19**

- **Envoi par voie postale, par lettre recommandée avec avis de réception**, à l'adresse susmentionnée.

Le dossier devra être constitué de :

- 3 exemplaires en version « papier »,
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB).

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR " et "AAP LAM 2016" qui comprendra deux sous enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention " AAP LAM 2016 - candidature", comprenant les documents mentionnés au paragraphe 8.1, ci-dessous ;
- une sous-enveloppe portant la mention "AAP LAM 2016 - projet" comprenant les documents mentionnés au paragraphe 8.2 ci-dessous et ceux mentionnés dans le cahier des charges.

**La date limite de réception des dossiers est fixée au 5 octobre 2016 à 17 h 00 (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).**

## **8. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R 313-4-3 selon les items suivants :

### **1. Concernant la candidature**

Les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'une sous-enveloppe « Candidature » :

*Conformément à l'article R.313-4-3 du CASF, «Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité compétente [...], les documents suivants :*

- a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;*
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;*
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;*
- d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;*
- e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière [bilan financier] de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité. »*

Le candidat devra transmettre également la fiche de synthèse annexée au présent avis ainsi que les documents et éléments demandés dans le cahier des charges.

### **2. Concernant le projet**

Le projet détaillera le fonctionnement de la structure et l'organisation des prises en charge individuelles. Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges sera inclus dans le dossier. Le candidat transmettra également les documents et éléments demandés dans le cahier des charges.

#### **Pièces justificatives concernant le projet**

Les documents suivants seront joints au dossier et feront l'objet d'une sous enveloppe « Projet », et conformément à l'article R.313-4-3 du CASF :

- « a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;*
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel, présentés selon le cadre normalisé en vigueur ;*
- c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter, dans une partie distincte du projet de réponse;*
- d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées. »*

Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet) :

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L.311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;
- lorsque la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° du I de l'article L.312-1, l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.471-6 et L.471-8 ;
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 ;

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- si la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° ou au 15° du I de l'article L. 312-1, les méthodes de recrutement suivies pour se conformer aux dispositions des articles L. 471-4 et L. 474-3 et les règles internes fixées pour le contrôle des personnes qui ont reçu délégation des représentants du service pour assurer la mise en œuvre des mesures de protection des majeurs ou des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial ;
- les prestataires de services et les vacations extérieures par type de qualification ;
- l'organigramme prévisionnel ;
- le plan de formation.

3° Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- une note sur le projet architectural décrivant avec précision le montage juridique, l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
- des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte, et exprimés en surface de plancher (article R. 112-2 du code de l'urbanisme et circulaire du 3 février 2012 relative au respect de modalités de calcul de la Surface De Plancher des constructions).

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :

- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;

- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
- le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

*Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.*

Fait à Paris, le 29 juillet 2016

Le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

**ANNEXE : Fiche de synthèse à joindre au dossier de réponse partie « candidature »**

**I. Présentation du candidat**

Nom de l'organisme candidat : .....  
Statut (association, fondation, société, etc.) : .....

Date de création : .....  
Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique : .....

Président : ..... Directeur : .....

**Personne à contacter dans le cadre de l'AAP :** .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Siège social (si différent) : .....

**II. Prestations proposées**

Accompagnement : .....  
.....  
.....

Equipement : .....  
.....  
.....

**III. Partenariats envisagés**

.....  
.....  
.....

**IV. Financement**

Fonctionnement : .....

- Montant annuel total : .....

o Groupe 1 : .....

o Groupe 2 : .....

o Groupe 3 : .....

- Coût annuel à la place : .....

- Frais de siège : .....

Investissement (montant total) : .....

- Travaux d'aménagement : .....

- Équipement : .....

- Frais de premier établissement : .....

- Modalités de financement : .....

**V. Personnel**

Total du personnel en ETP : .....

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-02-024

Arrêté de tarification 2016 fixant la dotation globale du  
CHRS UFSE.



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CHRS UFSE**

N° SIRET : 77566005300023

N° EJ Chorus : 2101761907

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 1981 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Union Française pour le Sauvetage de l'Enfance (UFSE), modifié par les arrêtés des 12 novembre 1996, 8 juillet 1998 et 14 mai 2001 portant extension de la capacité de cet établissement ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 18 novembre 2014, entre l'Etat et l'Association Union Française pour le Sauvetage de l'Enfance (UFSE) ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 21 juillet 2016 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS UFSE** sis 50 avenue Jean Jaurès 94230 Cachan sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0,00 €	<b>52.710,00 €</b>	<b>697.915,00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0,00 €	<b>475.430,00 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0,00 €	<b>169.775,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0,00 €	<b>696.520,08 €</b>	<b>703.520,08 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>7.000,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du **CHRS UFSE** est fixée à **696.520,08 €**, intégrant la reprise du déficit 2014 à hauteur de **5.605,08 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **58.043,34 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **- 2 AOUT 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet  
de Paris et par délégation

*Le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'Hébergement et du Logement*

**Jean-Martin DELORME**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-02-001

Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2016 pour  
le financement du CHRS AUVM



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CHRS AUVM**

N° SIRET : 33233570200020

N° EJ Chorus : 2101762275

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1986 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Union d'Associations Aide d'Urgence du Val de Marne (AUVM) ;
- Vu** l'arrêté n°2014-6501 du 1er août 2014 portant transfert de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de l'association ABEJ DIACONIE de VITRY à l'association Aide d'Urgence du Val de Marne (AUVM), suite à l'arrêté préfectoral de fermeture administrative du 2 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté n°2016-1481 du 12 mai 2016 portant fusion des deux centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) gérés par l'association Aide d'Urgence du Val de Marne (AUVM) ;
- Vu** l'arrêté n°2016-1763 du 1<sup>er</sup> juin 2016 portant extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'association Aide d'Urgence du Val de Marne (AUVM) ;

- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 décembre 2014, entre l'Etat et l'Association Union d'Associations Aide d'Urgence du Val de Marne (AUVM) concernant le fonctionnement du CHRS AUVM ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 décembre 2014, entre l'Etat et l'Association Union d'Associations Aide d'Urgence du Val de Marne (AUVM) concernant le fonctionnement du CHRS AUVM ROSE ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 21 juillet 2016 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS AUVM** sis 26 avenue du Maréchal Joffre 94290 Villeneuve le Roi sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante  Dont CNR : 0 ,00 €	<b>94.948,00 €</b>	<b>1.082.153,00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel  Dont CNR : 0,00 €	<b>688.702,00 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure  Dont CNR : 0,00 €	<b>298.503,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification  Dont CNR : 0,00 €	<b>982.584,54 €</b>	<b>1.027.584,54 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>45.000,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du **CHRS AUVM** est fixée à **982.584,54 €**, intégrant la reprise de **54.568,46 €** sur l'excédent 2014 constaté d'un montant de **106.177,84 €**. Le solde, soit **51.609,38 €** est affecté au compte 10686 en réserve de compensation des déficits d'exploitation.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **81.882,05 €**.

**Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.


**Article 5 :**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **- 2 AOUT 2016**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet  
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'Hébergement et du Logement



**Jean-Martin DELORME**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-02-015

Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2016 pour  
le financement du CHRS COIX Rouge LA PASSERELLE  
DE L'ESPOIR



PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CHRS CROIX ROUGE LA PASSERELLE DE L'ESPOIR**

N° SIRET : 77567227220221

N° EJ Chorus : 2101788495

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2008 autorisant la transformation du centre d'hébergement d'urgence La Passerelle de l'Espoir en centre d'hébergement et de réinsertion sociale assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Croix Rouge Française;
- Vu** l'arrêté n°2012-32 du 5 janvier 2012 portant autorisation de fermeture du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de stabilisation « La Maison » de Thiais - 111, boulevard de Stalingrad - par transfert de 15 places vers le centre d'hébergement et de réinsertion sociale de stabilisation « La Passerelle de l'espoir » de Villejuif - sis 54, avenue de la République - gérés par l'association Croix Rouge Française ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 décembre 2014, entre l'Etat et l'Association Croix Rouge Française ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 21 juillet 2016 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS CROIX ROUGE LA PASSERELLE DE L'ESPOIR** sis 54 rue de la République 94800 Villejuif sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0,00 €	<b>208.579,00 €</b>	<b>761.023,00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0,00 €	<b>447.739,00 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0,00 €	<b>104.705,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0,00 €	<b>577.956,70 €</b>	<b>585.456,70 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>7.500,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du **CHRS CROIX ROUGE LA PASSERELLE DE L'ESPOIR** est fixée à **577.956,70 €**, intégrant la reprise de l'excédent 2014 à hauteur de **175.566,30 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **48.163,06 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **- 2 AOUT 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet  
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'Hébergement et du Logement



**Jean-Martin DELORME**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-02-003

Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2016 pour  
le financement du CHRS COMMUNAUTE DE VIE  
EMMAUS



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CHRS COMMUNAUTE DE VIE EMMAUS**

N° SIRET : 30413542900013

N° EJ Chorus : 2101762277

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 1980 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Communauté de Vie Emmaüs du Plessis Trévisé, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 1996 portant extension de la capacité de l'établissement ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 20 octobre 2014, entre l'Etat et l'Association Communauté de Vie Emmaüs du Plessis Trévisé ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 21 juillet 2016 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS COMMUNAUTE DE VIE EMMAUS** sis 41 avenue Lefèvre 94420 Le Plessis Tréville sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante  Dont CNR : 0,00 €	<b>0,00 €</b>	<b>370.000,00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel  Dont CNR : 0,00 €	<b>370.000,00 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure  Dont CNR : 0,00 €	<b>0,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification  Dont CNR : 0,00 €	<b>360.173,00 €</b>	<b>360.173,00 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>0,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du **CHRS COMMUNAUTE DE VIE EMMAUS** est fixée à **360.173,00 €**, intégrant la reprise de l'excédent 2014 à hauteur de **9.827,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **30.014,42 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **- 2 AOUT 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet  
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'Hébergement et du Logement



**Jean-Martin DELORME**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-02-016

Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2016 pour  
le financement du CHRS CR LE PERREUX SUR  
MARNE



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CHRS CROIX ROUGE LE PERREUX SUR MARNE**

N° SIRET : 77567227220270

N° EJ Chorus : 2101761904

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1997 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Croix Rouge Française ;
- Vu** l'arrêté n°2012-33 du 5 janvier 2012 portant autorisation de fermeture du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de stabilisation « La Maison » de Thiais - 111, boulevard de Stalingrad - par transfert de 4 places vers le centre d'hébergement et de réinsertion sociale de stabilisation «Véronique Vallet» du Perreux sur Marne- sis 25, boulevard Alsace Lorraine - gérés par l'association Croix Rouge Française ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 décembre 2014, entre l'Etat et l'Association Croix Rouge Française ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 21 juillet 2016 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS CROIX ROUGE VERONIQUE VALLET** sis 23/27 boulevard Alsace Lorraine 94170 Le Perreux sur Marne sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante  Dont CNR : 0,00 €	<b>51.040,00 €</b>	<b>503.484,00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel  Dont CNR : 0,00 €	<b>340.988,00 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure  Dont CNR : 20.000,00 €	<b>111.456,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification  Dont CNR : 20.000,00 €	<b>487.184,00 €</b>	<b>503.484,00 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>16.300,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du **CHRS CROIX ROUGE VERONIQUE VALLET** est fixée à **487.184,00 €**, **intégrant des crédits non reconductibles à hauteur de 20.000,00 €**. L'excédent 2014 d'un montant de 12.222,89 € est affecté au compte 10686 en réserve de compensation des déficits d'exploitation.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **40.598,67 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **- 2 AOUT 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet  
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'Hébergement et du Logement



**Jean-Martin DELORME**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-02-017

Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2016 pour  
le financement du CHRS EMMAUS SOLIDARITE VAL  
DE MARNE



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CHRS EMMAUS SOLIDARITE VAL-DE-MARNE**

N° SIRET : 31723624800017

N° EJ Chorus : 2101761909

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2000 autorisant la création de l'établissement Etape Ivryenne assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association EMMAÜS ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2008 autorisant la transformation du centre d'hébergement d'urgence André Bercher en centre d'hébergement et de réinsertion sociale assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association EMMAÜS ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2008 autorisant la transformation du centre d'hébergement d'urgence Le Stendhal en centre d'hébergement et de réinsertion sociale assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association EMMAÜS ;
- Vu** l'arrêté n°2012-31 du 5 janvier 2012 portant autorisation de fusion des trois centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) gérés par l'association EMMAÜS SOLIDARITE ;

**Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 décembre 2014, entre l'Etat et l'Association EMMAÜS ;

**Vu** la décision préfectorale de tarification du 21 juillet 2016 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS EMMAUS SOLIDARITE VAL-DE-MARNE** sis 14, rue du Docteur Ramon 94000 Créteil sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante  Dont CNR : 0,00 €	<b>154.646,00 €</b>	<b>1.024.420,00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel  Dont CNR : 0,00 €	<b>641.380,00 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure  Dont CNR : 10.000,00 €	<b>228.394,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification  Dont CNR : 10.0000,00 €	<b>927.439,41 €</b>	<b>982.639,41 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>55.200,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du **CHRS EMMAUS SOLIDARITE VAL-DE-MARNE** est fixée à **927.439,41 €**, intégrant :

- la reprise de 41.780,59 € sur l'excédent 2014 constaté d'un montant de 91.780,59 €. Le solde, soit 50.000,00 € est affecté au compte 10686 en réserve de compensation des déficits d'exploitation
- des crédits non reconductibles à hauteur de 10.000,00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **77.286,62 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **- 2 AOUT 2016**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet  
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'Hébergement et du Logement



**Jean-Martin DELORME**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-02-018

Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2016 pour  
le financement du CHRS ENSAPE



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CHRS ENSAPE**

N° SIRET : 31126246300020

N° EJ Chorus : 2101762278

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 1978 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association ENSAPE, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 1997 autorisant l'extension de capacité de cet établissement ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 décembre 2014, entre l'Etat et l'Association ENSAPE ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 21 juillet 2016 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS ENSAPE** sis 46 avenue Ernest Renan 94120 Fontenay sous Bois sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante  Dont CNR : 0,00 €	<b>54.117,00 €</b>	<b>431.559,00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel  Dont CNR : 0,00 €	<b>284.412,00 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure  Dont CNR : 4.614,00 €	<b>93.030,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification  Dont CNR : 4.614,00 €	<b>426.220,73 €</b>	<b>451.220,73 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>25.000,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du **CHRS ENSAPE** est fixée à **426.220,73 €**, **intégrant la reprise du déficit 2014 à hauteur de 19.661,73 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 4.614,00 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **35.518,39 €.**

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le        **- 2 AOUT 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet  
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'Hébergement et du Logement



**Jean-Martin DELORME**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-02-019

Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2016 pour  
le financement du CHRS ERIK SATIE



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CHRS ERIK SATIE**

N° SIRET : 78566104200271

N° EJ Chorus : 2101761906

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 1962 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association d'entraide VIVRE, modifié par l'arrêté du 18 octobre 1996 portant extension de la capacité de cet établissement ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 décembre 2014, entre l'Etat et l'Association d'entraide VIVRE ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 21 juillet 2016 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS **ERIK SATIE** sis 3 rue Emile Raspail 94110 Arcueil, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0;00 €	<b>45.592,00 €</b>	<b>577.120,00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 2.500,00 €	<b>334.349,00 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0,00 €	<b>197.179,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR :2.500,00 €	<b>541.054,76 €</b>	<b>566.054,76 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>25.000,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS **ERIK SATIE** est fixée à **541.054,76 €**, intégrant la reprise de l'excédent 2014 à hauteur de **11.065,24 €** et des crédits non reconductibles à hauteur de **2.500,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **45.087,90 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable as-signataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **- 2 AOUT 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet  
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'Hébergement et du Logement



**Jean-Martin DELORME**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-02-002

Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2016 pour  
le financement du CHRS FOYER ARAPEJ 94



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CHRS FOYER ARAPEJ 94**

N° SIRET : 30737705100247

N° EJ Chorus : 2101762270

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-5089 en date du 26 décembre 2007 autorisant le transfert d'autorisation accordée à l'association Les Foyers Matter à l'association ARAPEJ pour la gestion de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2009 autorisant l'extension de capacité de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 décembre 2014, entre l'Etat et l'Association ARAPEJ ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 21 juillet 2016 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS FOYER ARAPEJ 94** sis 14, place de l'église 94340 Joinville le Pont sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0,00 €	<b>68.800,00 €</b>	<b>945.234,00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0,00 €	<b>488.100,00 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 10.000,00 €	<b>388.334,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 10.000,00 €	<b>878.930,67 €</b>	<b>936.930,67€</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>58.000,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du **CHRS FOYER ARAPEJ 94** est fixée à **878.930,67 €**, intégrant :

- la reprise de 8.303,33 € sur l'excédent 2014 constaté d'un montant de 48.303,33 €. Le solde, soit 40.000,00 € est affecté au compte 10686 en réserve de compensation des déficits d'exploitation
- des crédits non reconductibles à hauteur de 10.000,00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **73.244,22 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **- 2 AOUT 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet  
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'Hébergement et du Logement



**Jean-Martin DELORME**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-02-020

Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2016 pour  
le financement du CHRS LE MIN DE RUNGIS



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CHRS MIN DE RUNGIS**

N° SIRET : 77567869100186

N° EJ Chorus : 2101762279

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 1985 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Espoir – Centres Familiaux de Jeunes (CFDJ), modifié par l'arrêté du 29 octobre 2009, portant extension de la capacité d'accueil de cet établissement ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 15 octobre 2014, entre l'Etat et l'Association Espoir – Centres Familiaux de Jeunes (CFDJ) ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 21 juillet 2016;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS MIN DE RUNGIS** sis 39A,rue de Strasbourg 94617 Rungis Cedex sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0,00 €	<b>19.050,00 €</b>	<b>416.144,00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0,00 €	<b>257.684,00 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0,00 €	<b>139.410,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0,00 €	<b>415.171,70 €</b>	<b>423.171,70 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>8.000,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du **CHRS MIN DE RUNGIS** est fixée à **415.171,70 €**, intégrant la reprise du déficit 2014 à hauteur de **7.027,70 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **34.597,64 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **- 2 AOUT 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet  
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'Hébergement et du Logement



**Jean-Martin DELORME**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-02-022

Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2016 pour  
le financement du CHRS RESIDENCE L'ILOT



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CHRS RESIDENCE L'ILOT**

N° SIRET : 78475328700027

N° EJ Chorus : 2101762272

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1976 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Maisons d'Accueil l'Îlot, modifié par l'arrêté du 29 mai 1997 portant extension de la capacité de cet établissement ;
- Vu** l'arrêté n° 2011- 4314 du 29 décembre 2011 portant cessation d'activité de gestion du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Marie Michèle 15, rue Louise Adélaïde- 94350 Villiers sur Marne par l'association Foyer Marie Michèle ;
- Vu** l'arrêté n° 2011- 4315 du 29 décembre 2011 portant transfert à l'association Maisons d'accueil l'Îlot de l'autorisation accordée à l'association Foyer Marie Michèle pour la gestion du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Marie Michèle ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 décembre 2014, entre l'Etat et l'Association Maisons d'Accueil l'Îlot ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 21 juillet 2016 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS RESIDENCE L'ILOT sis 6 rue Emile Dequen 94300 Vincennes** sont autorisées comme suit : sis 6 rue Emile Dequen 94300 Vincennes sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0,00 €	<b>39.800,00 €</b>	<b>800.609,00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0,00 €	<b>602.509,00 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0,00 €	<b>158.300,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0,00 €	<b>818.338,21 €</b>	<b>843.138,21 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>23.000,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>1.800,00 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du **CHRS RESIDENCE L'ILOT** est fixée à **818.338,21 €**, intégrant la reprise du déficit 2014 à hauteur de **42.529,21 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **68.194,85 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

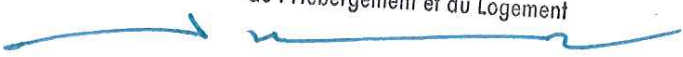
**Article 5 :**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **- 2 AOUT 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet  
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'Hébergement et du Logement



**Jean-Martin DELORME**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-02-021

Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2016 pour  
le financement du CHRS RESIDENCE LES COTEAUX



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CHRS RESIDENCE LES COTEAUX**

N° SIRET : 77568030900611

N° EJ Chorus : 2101761908

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2001-836 du 14 mai 2001 modifiant l'arrêté n° 97-1815 du 21 juillet 1997 autorisant l'extension de capacité de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association COALLIA ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 décembre 2014, entre l'Etat et l'Association COALLIA ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 21 juillet 2016 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS RESIDENCE LES COTEAUX** sis 41 rue du Parc 94230 Cachan sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>55.380,00 €</b>	<b>459.719,00 €</b>
	Dont CNR : Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>247.093,00 €</b>	
	Dont CNR : Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>157.246,00 €</b>	
	Dont CNR : 10.000,00 €		
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>413.860,88 €</b>	<b>435.008,88 €</b>
	Dont CNR : 10.000,00 € Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>20.000,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>1.148,00 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS **RESIDENCE LES COTEAUX** est fixée à **413.860,88 €**, **intégrant la reprise de l'excédent 2014 à hauteur de 24.710,12 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 10.000,00 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **34.488,41€.**

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **- 2 AOUT 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet  
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'Hébergement et du Logement



**Jean-Martin DELORME**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-02-023

Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2016 pour  
le financement du CHRS TREMPLIN 94



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CHRS TREMPLIN 94**

N° SIRET : 40411275700020

N° EJ Chorus : 2101762276

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 Août 2007 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Tremplin 94 SOS Femmes, modifié par l'arrêté du 30 Juillet 2008 portant extension de la capacité de cet établissement ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 décembre 2014, entre l'Etat et l'Association Tremplin94 SOS Femmes ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 21 juillet 2016 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS TREMPLIN 94** sis 50 rue Carnot 94700 Maisons Alfort sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante  Dont CNR : 0,00 €	<b>32.906,00 €</b>	<b>475.265,00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel  Dont CNR : 7.000,00 €	<b>322.694,00 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure  Dont CNR : 10.000,00 €	<b>119.665,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification  Dont CNR : 17.000,00 €	<b>460.920,41 €</b>	<b>474.196,41 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>7.538,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>5.738,00 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du **CHRS TREMPLIN 94** est fixée à **460.920,41 €**, intégrant la reprise de l'excédent 2014 à hauteur de **1.068,59 €** et des crédits non reconductibles à hauteur de **17.000,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **38.410,03 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **- 2 ADUT 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet  
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'Hébergement et du Logement



**Jean-Martin DELORME**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-02-014

AT 16 CHRS La Nouvelle Etoile des Enfants de France

*Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS La  
Nouvelle Etoile des Enfants de France du 78*



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE DES YVELINES

**CENTRE (CHRS): CHRS La Nouvelle Etoile des Enfants de France**  
N° SIRET : 775 663 222 000 62

N° EJ Chorus: .....

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 1982 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » sis 5 rue de Limours – 78740 Saint-Rémy-les-Chevreuse, assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles, géré par l'association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » située 3, rue Cochin – 75005 PARIS ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 19 juillet 2016.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS La Nouvelle Etoile des Enfants de France, sis, 5, rue de Limours – 78740 Saint-Rémy-les-Chevreuse, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0	<b>93 700 €</b>	<b>1 057 684,79 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0	<b>768 720,14 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0	<b>195 264,65 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0	<b>710 534,18 €</b>	<b>971 520,54 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>239 872,56 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>21 113,80 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS La Nouvelle Etoile des Enfants de France est fixée à **710 534,18 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **86 164,25 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **59 211,18 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

**- 2 AOUT 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet  
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'Hébergement et du Logement

**Jean-Martin DELORME**



Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-02-004

AT 16 CHRS Le Grand Cormier

*Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS Le Grand  
Cormier du 78*



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE DES YVELINES

**CENTRE (CHRS) : CHRS Stabilisation COALLIA Grand Cormier**  
N° SIRET : 775 680 309 006 11

N° EJ Chorus: .....

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2008 autorisant la création du CHRS Stabilisation, situé au Grand Cormier Saint-Germain-en-Laye 78260 ACHERES, assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles, géré par l'Association COALLIA, sise 16/18 Cour Saint-Eloi à Paris 12<sup>ème</sup> ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 19 juillet 2016.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Stabilisation COALLIA du Grand Cormier, sis St Germain-en-Laye – 78260 Achères, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0	<b>4 300 €</b>	<b>227 703 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : <b>10 000 €</b>	<b>101 328 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0	<b>122 075 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : <b>10 000 €</b>	<b>237 823,87 €</b>	<b>248 823,87 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>11 000 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS COALLIA est fixée à **237 823,87 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de – 21 120,87 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 10 000 € dédiés à la prestation du veilleur de nuit.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **19 818,65 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

**- 2 AOUT 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet  
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'Hébergement et du Logement



**Jean-Martin DELORME**



Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-02-005

AT 16 CHRS St Benoit Labre

*Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS ST Benoit  
Labre du 78*



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE DES YVELINES

**CENTRE (CHRS): CHRS HOTEL SOCIAL SAINT-BENOIT LABRE**  
N° SIRET : 775 708 746 00 455

N° EJ Chorus: .....

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 1998 autorisant la création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Hôtel Social Saint-Benoît Labre » sis 138, rue de la Bruyère – 78300 Poissy, assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles, géré par l'association « La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Yvelines » située 9, bis rue J. Jaurès 78000 Versailles ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 19 juillet 2016.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Hôtel Social Saint-Benoit Labre, sis 138, rue de la Bruyère – 78300 Poissy, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0	<b>55 540 €</b>	<b>754 377 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0	<b>532 537 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0	<b>166 300 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0	<b>726 333,56 €</b>	<b>754 513,94 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>28 180,38 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS Hôtel Social Saint Benoît Labre est fixée à **726 333,56 €**, **intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de – 136,94 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **60 527,79 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

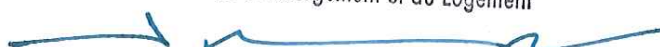
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

**- 2 AOUT 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet  
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'Hébergement et du Logement



**Jean-Martin DELORME**

11/08/2016

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-02-006

AT 16 CHRS Stuart Mill

*Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS Stuart Mill  
du 78*



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE DES YVELINES

**CENTRE (CHRS): CHRS STUART MILL**  
N° SIRET : 300 513 033 003 02

N° EJ Chorus Hébergement (SAU et appartements relais) :  
N° EJ Chorus Boutique :

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 Novembre 1996 relatif au fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « S.A.U. » sis 6, rue Montbauron – 78000 Versailles, assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles, géré par « l'association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes » située 1 place Charles de Gaulle – 78067 St-Quentin-en-Yvelines Cédex ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 19 juillet 2016.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Stuart Mill, sis, 6, rue Montbauron – 78000 Versailles, sont autorisées comme suit :

#### Pour l'internat et le S.A.U :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0	<b>30 150 €</b>	<b>591 253 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0	<b>394 491 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0	<b>166 612 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0	<b>557 562,33 €</b>	<b>583 562,33 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>26 000 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0 €</b>	

#### Pour la Boutique :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0	<b>15 890 €</b>	<b>245 966 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0	<b>186 441 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0	<b>43 635 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0	<b>235 673,67 €</b>	<b>237 146,67 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>0 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>1 473 €</b>	

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de Stuart Mill sont fixées à :  
- **Internat et SAU : 557 562,33 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de + 7 690,67 €.**  
- **Boutique : 235 673,67 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de + 8 819,33 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **66 103 €**.

**Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **- 2 AOUT 2016**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'Hébergement et du Logement

  
**Jean-Martin DELORME**



Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-02-007

AT 16 Médiannes Logement

*Dotation globale de fonctionnement Arrêté de tarification fixant la dotation globale de  
fonctionnement 2016 pour le CHRS Médiannes Logement Jeunes du 78*



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE DES YVELINES

**CENTRE (CHRS): CHRS MÉDIANES LOGEMENT JEUNES**  
N° SIRET : 775 708 746 001 33

N° EJ Chorus: .....

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux en date du 29 juin 2005 autorisant la transformation de 18 places de Centre d'Hébergement d'Urgence en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale et du 24 juillet 2008 autorisation la transformation de 20 places de CHU en CHRS stabilisation, assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles et géré par l'association « La Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte des Yvelines », située 9 bis rue J. Jaurès 78000 Versailles ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 19 juillet 2016.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Médiannes Logement Jeunes, sis, 3/4, square de la Commune – 78194 Trappes, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0	<b>36 528 €</b>	<b>608 857 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0	<b>419 680 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0	<b>152 649 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0	<b>554 341,83 €</b>	<b>605 141,83 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>50 800 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS Médiannes Logement Jeunes est fixée à **554 341,83 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **14,41 €** ainsi qu'une reprise sur réserve de compensation de **3 700,76 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **46 195,15 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**


Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

**- 2 AOUT 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet  
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'Hébergement et du Logement



**Jean-Martin DELORME**



Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-103

Décision n° 2016-207, portant sur l'ordre de mission  
permanent de l'ensemble du Personnel de L'Etablissement  
Public Foncier Ile-de-France

## Décision n° 2016-207

### PORTANT SUR L'ORDRE DE MISSION PERMANENT SUR LA REGION ILE-DE-FRANCE

---

#### Le Directeur Général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté du 13 avril 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article 52 du règlement du personnel de l'établissement public foncier d'Ile de France approuvé par le conseil d'administration du 2 décembre 2015,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des Établissements Publics Fonciers des Hauts de Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

#### Décide :

Article 1 : Ordre de mission permanent sur le territoire de la Région Ile de France est donné à l'ensemble du personnel de l'établissement.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 14 avril 2016.

Article 3 : Le Secrétaire Général, son adjoint et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 12 JUL. 2016

  
Le Directeur Général  
Gilles BOUVELOT